

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2024 à 19h00

Date de la convocation : 31 octobre 2024
Date de l'affichage : 31 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Pouvoirs : 0
Votants : 12

Président de séance : MADINIER Pierre, Maire
Secrétaire de séance : MISERY Nadine

Présents : MADINIER Pierre, TRACOL Stéphane, MISERY Nadine, FRAISSE Alain, VALETTE-CHANOINE Virginie, DEGACHE Sylvain, SERAYET Thierry, DE LA ROQUE Isabelle, GUIRONNET Jocelyne, REYNAUD Éric, BAUM Christophe, GRATTESSOL Nicolas.

Absents excusés : JUNIQUE Eva, CANIVET Katy, PONSON Cécile
Pouvoirs : Néant
Secrétaire : MISERY Nadine

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024.

Délibération n° 04_11_2024_01

Objet : Assujettissement à la TVA du commerce bar-restaurant

Monsieur le Maire expose qu'en règle générale la commune bénéficie du FCTVA (fonds de compensation de la TVA aux taux de 16,404 %) pour compenser le montant de la TVA versé sur les dépenses d'investissement, dans la mesure où ces dépenses correspondent à des activités non commerciales.

Toutefois, la commune ne peut pas bénéficier de ce FCTVA pour des dépenses d'investissement liées à des activités commerciales tel qu'il en est le cas pour le futur commerce bar-restaurant. Toutes les dépenses et les recettes afférentes au commerce bar-restaurant seront comptabilisées dans le budget principal et seront assujetties à la TVA. De ce fait, la TVA collectée sur ses recettes (loyers) sera reversée à l'Etat tout en pouvant déduire de cette TVA les montants de TVA qu'elle a elle-même payés lors des dépenses.

Les déclarations de TVA seront faites trimestriellement. De plus, il convient de créer un secteur TVA dédié sur le budget principal en effectuant une demande auprès du Service des Impôts de Entreprises d'Annonay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **opte** pour l'assujettissement à la TVA du commerce bar-restaurant,
- **Autorise** le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment la création d'un compte TVA.

Délibération n°04_11_2024_02

Objet : Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC).

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service SPANC établi par le Syndicat Mixte Ay-Ozon,

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service SPANC établi par le Syndicat Mixte Ay-Ozon.

Délibération n°04_11_2024_03

Objet : Subventions aux associations 2024.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, seule une enveloppe globale a été prévue pour les subventions aux associations.

La commission en lien avec les associations ayant proposée de nouvelles modalités (une subvention annuelle et/ou exceptionnelle et/ou événementielle), il y a lieu de procéder au vote des subventions aux associations.

Il est proposé d'attribuer les subventions comme suit :

- **FNACA** : subvention annuelle 200 € : voté à l'unanimité
- **Compagnie la Volubile** : subvention annuelle 200 € : voté à 10 voix pour et 2 voix contre
- **L'outil en main** : subvention annuelle 200 € : voté à l'unanimité
- **ACCA** : subvention annuelle 200 € : voté à l'unanimité
- **Sou des Ecoles** : subvention exceptionnelle 400 € : voté à l'unanimité
- **Prévention routière** : subvention annuelle 80 € : voté à l'unanimité
- **FAR** : subvention annuelle 200 € : voté à l'unanimité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide** les subventions aux associations votées ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Questions diverses :

- M. le Maire présente les devis supplémentaires pour les travaux de la rénovation de l'appartement et l'aménagement du bar-restaurant :

- Plomberie pour 1 015 € HT
- Electricité pour 2 840 € HT
- Plâtrerie pour 3 869 € HT

Et information de moins-value pour le lot métallerie d'environ 10 000 € HT

- Organisation de la commémoration du 11 novembre à 11h place des Combattants.

- Présentation du devis de la société « les Jardins du plateau » d'un montant de 1 600 € TTC pour la fourniture d'arbres afin d'aménager le terrain de pétanque.

- Dossier photovoltaïque : Information de la suite du projet (école : 36 kw)

- Financement de la rénovation de l'appartement et de l'aménagement du bar-restaurant : il est évoqué la demande d'un prêt afin de financer une partie des travaux.

- Courrier des Conseillers Départementaux concernant la commune de Limony : lecture du courrier proposant une forme de solidarité vis-à-vis de la commune de Limony frappée par les intempéries du 17 octobre. Le conseil municipal laisse sa décision en suspens pour l'instant.

- Vœux du Maire : Date à définir (un dimanche matin).

- Demande de l'association du FAR de vérifier la puissance électrique de la salle ex-mairie afin de pouvoir, à l'avenir, cuisiner dans cette salle.

- Carte cadeaux aux agents communaux : reconduction d'un montant de 150 € pour les agents actuels et montant à définir pour le personnel en remplacement. La remise des cartes se fera lors d'un moment convivial entre le conseil municipal et les agents fixé au vendredi 20 décembre à 19h30.

Fin de la séance à 21h30

Prochaine séance du conseil municipal le 2 décembre 2024.

MADINIER Pierre,
Président de séance

MISERY Nadine,
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Misery', is written below the name of the secretary.